



**Paris, le 1er mars 2013**

*Aux Premiers secrétaires fédéraux  
Aux membres du Conseil National  
Aux Parlementaires*

Circulaire n° 1386

**OBJET** : Modalités de désignation des candidats aux élections municipales de 2014

Cher(e) camarade,

Les élections municipales se tiendront en mars 2014. Il s'agira du premier scrutin général depuis l'élection de François Hollande à la présidence de la République et notre victoire aux élections législatives.

Les élections municipales occupent une place particulière dans la vie politique française, elles déterminent aussi notre capacité d'action au service du quotidien des français. Les résultats seront donc particulièrement observés et commentés. Ces élections ouvriront également une année électorale marquée par deux autres scrutins, à savoir les élections européennes et les élections sénatoriales.

Il est donc essentiel de se s'engager localement et nationalement dans la préparation de ces échéances.

Lors des investitures de ces dernières années, le Parti Socialiste s'est attaché à progresser en matière de diversité, de renouvellement et de non-cumul.

Si la parité est désormais garantie par le mode de scrutin, il faut toutefois continuer l'effort initié en 2008 au niveau des têtes de liste.

Actuellement, les femmes PS maires sont au nombre de 3 pour les villes de plus de 100000 habitants, de 5 pour celles entre 50000 et 100000, de 9 pour celles de 20000 à 50000 et de 23 pour celles entre 10000 et 20000.

Cette situation doit bien entendu être améliorée et notre effort de parité accru en 2014.

Les désignations de nos têtes de liste aux municipales puis de nos listes de colistiers doivent être l'occasion de prolonger et d'accentuer cette dynamique vers plus de parité, de renouvellement, de diversité et de non-cumul.

## 1. Rappel du cadre statutaire et légal

### 1.1. Les règles prévues par nos statuts

Les statuts du PS prévoient que les têtes de liste aux municipales et les listes des colistiers sont désignées par deux votes militants successifs (articles 5.2.7 de nos Statuts et de notre Règlement intérieur).

Les désignations pour les têtes de liste ne sont définitives qu'après leur ratification en Conseil fédéral. Pour celles des villes de plus de 20000 habitants et des villes préfectorales, elles ne sont valables qu'après ratification en Conseil national (art 5.1.9)

La présente circulaire précise les modalités d'organisation de ces votes auxquelles il ne peut être dérogé qu'à titre exceptionnel, en fonction de situations locales spécifiques, après accord du Bureau National.

### 1.2. Le cadre légal

Les discussions en cours ou à venir au Parlement sur les élections locales et la réforme territoriale ne devraient pas avoir de conséquences directes sur nos procédures internes de désignation.

Elles sont susceptibles d'étendre le scrutin proportionnel de liste bloquée aux communes de plus de 1000 habitants et de prévoir un fléchage des futurs conseillers communautaires sur les listes des candidats aux municipales.

## 2. Modalités de désignation des candidats

### 2.1. Le calendrier

Le Bureau National du 26 février 2013 a validé, en application de l'article 5.1.2 de nos statuts, le calendrier des municipales précisé par le Secrétariat National du 27 février 2013 :

- **Dates de dépôt des candidatures pour les premiers des socialistes aux élections municipales (art 5.1.5 des Statuts et du Règlement intérieur) :** du 9 au 23 septembre
- **Dates de vote des adhérents pour les premiers des socialistes aux élections municipales (art 5.2.7) :** premier tour le 10 octobre 2013 et deuxième tour, si aucun candidat n'a obtenu 50% des suffrages exprimés, le 17 octobre 2013.
- **Dates de dépôt des candidatures pour les listes aux municipales :** du 25 octobre au 3 novembre 2013
- **Date de mise en place de la Commission des candidatures (art 5.2.7) :** au plus tard le 15 novembre 2013

- **Date du vote des adhérents sur la liste soumise par la commission des candidatures (art 5.2.7) :** le 21 novembre 2013 (avec un vote par oui ou non) et le 28 novembre en cas de refus de la liste soumise lors du premier vote
- **Dates des conventions fédérales de ratification des listes pour les villes de moins de 20000 habitants (sauf préfectures) :** entre le 29 novembre et le 6 décembre 2013
- **Date de la convention nationale de ratification des listes pour toutes les villes de plus de 20000 habitants et pour les préfectures de moins de 20000 habitants (art 5.1.9) :** le 7 décembre 2013

Les accords qui pourraient être conclus au niveau national avec les partis partenaires du PS devront être pris en compte dans cette procédure et la constitution des listes conformément à l'article 5.1.1 de nos Statuts.

Les modalités d'organisation des désignations pour les municipales à Paris et Marseille feront l'objet d'une circulaire spécifique.

## 2.2. Condition d'éligibilité

« Les candidat(e)s à la candidature à toute fonction électorale doivent impérativement être à jour de leurs cotisations d'adhérent(e) et, le cas échéant, d'élu(e), et répondre aux conditions d'éligibilité définies par le Code Electoral », conformément à l'article 5.1.5 de nos statuts.

Ils doivent déposer, en même temps que leur candidature, un avis de prélèvement automatique auprès de leur fédération » en vue du paiement de leurs cotisations d'élus.

## 2.3. Modalités de dépôt des candidatures

Conformément à l'article 5.1.5 de notre Règlement intérieur, « les candidatures doivent être adressées par écrit au Premier secrétaire de la fédération où se déroule l'élection ».

Les candidatures pour les têtes de liste doivent être adressées au 1er fédéral entre le 9 et le 23 septembre.

Celles pour être colistier doivent lui être adressées entre le 25 octobre et le 3 novembre.

Conformément à l'article 5.1.5 de notre Règlement intérieur, « les candidatures déposées dans le cadre d'un scrutin de liste sont placées dès leur enregistrement sous la responsabilité des instances chargées d'élaborer ladite liste ».

Pour les villes de plus de 20000 habitants et les préfectures, les candidatures doivent également être adressées par écrit au secrétariat National aux Elections.

Les candidatures doivent être portées à l'attention des adhérents concernés.

Conformément à l'article 5.1.6 du Règlement Intérieur, « Au moins une assemblée générale de présentation de la (des) candidature(s) doit être organisée dans chaque commune.



## 2.4. Composition et rôle de la Commission des candidatures

Conformément à l'article 5.2.7 du Règlement Intérieur, la commission des candidatures est "composée du premier des socialistes, des secrétaires des sections locales dont le ressort est compris dans le territoire communal et de représentants des Commissions administratives de ces sections, désignés conformément aux articles 1.3.3 et 1.4.1 des statuts nationaux, ainsi que du président du groupe socialiste de la commune concernée quand il est membre du parti.

Un représentant du Conseil fédéral et les membres de la direction nationale adhérents d'une section du ressort du territoire communal assistent à ces travaux.

La Commission des candidatures élabore une liste complète et ordonnée. Elle la soumet à une Assemblée générale des adhérents de la commune au sens de l'article 5.1.3 du présent règlement ».

## 3. Modalités d'organisation des votes

### 3.1. Etablissement de la liste électorale

Pour pouvoir participer aux votes de désignation du (de la) Premier(e) des Socialistes et de validation de la liste dans une commune, les adhérent(e)s doivent satisfaire aux conditions énoncées dans l'article 5.1.3 des Statuts :

- Etre électeur(rice) dans cette commune : la présentation de la carte d'électeur ou à défaut d'une attestation d'inscription sur la liste électorale antérieure à la date requise sera demandée préalablement au vote.
- Etre à jour de cotisations d'adhérent(e) et, le cas échéant, d'élu. Il est possible de se mettre à jour le jour du vote (art 3.1.1 des statuts)
- Avoir adhéré avant le 9 avril 2013

Les mineurs et les étrangers votent dans la section de leur domicile. Il leur sera demandé un justificatif de domicile préalablement au vote.

### 3.2. Vote des adhérents pour les premiers des socialistes et pour les colistiers

Les adhérents du parti habilités à voter dans une commune procèdent à la désignation du premier des socialistes auprès d'un bureau de vote unique (art 5.1.6 du RI) et selon la règle du scrutin uninominal majoritaire à deux tours (art 5.2.7 du RI)

En ce qui concerne les communes soumises à des règles électorales spécifiques (Paris, Lyon, Marseille), l'arrondissement ou le secteur sont la circonscription de référence, les adhérents votants dans l'arrondissement ou le secteur dans lequel ils sont inscrits sur les listes électorales.

### 3.3. Procédure de vote

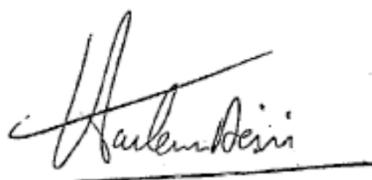
La procédure à suivre est précisée dans l'article 5.1.6 du Règlement Intérieur.

Les procurations ne sont pas admises. Le bureau de vote est ouvert sans interruption de 17 à 22 heures.

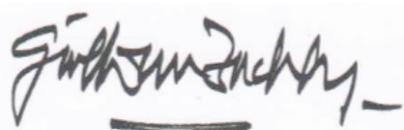
Les bureaux de vote sont composés du Secrétaire de section, du trésorier ou de leurs représentants et des assesseurs. Les candidats ou liste de candidats désignent leurs assesseurs et suppléants. Des mandataires des fédérations, membres des Conseils fédéraux ou délégués par eux, peuvent assister aux opérations afin d'attester de leur régularité.

Les secteurs Elections et Fédérations restent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider pendant cette période.

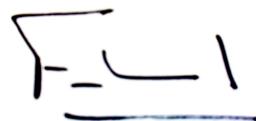
Reçois, Cher(e) Camarade, nos amitiés socialistes



**Harlem DESIR**  
Premier Secrétaire



**Guillaume BACHELAY**  
Secrétaire National à la Coordination



**Alain FONTANEL**  
Secrétaire National aux Fédérations  
Conseiller politique du Premier secrétaire



**Christophe BORGEL**  
Secrétaire National  
aux Elections



**Luc CARVOUNAS**  
Secrétaire National  
aux Relations extérieures



**Elsa DI MEO**  
Secrétaire Nationale  
aux Adhésions

